

Conseil Municipal Séance du 5 Décembre 2016

AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Dès 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre un aménagement de sécurité sur la RD 14, à hauteur de la rue du Stade Beaulieu. Plusieurs projets ont fait l'objet d'une étude mais aucun, jusqu'à présent, n'avait reçu l'aval de l'Agence Routière Départementale. Le problème en cause étant la proximité du virage, il fallait envisager un aménagement plus en amont. Le même projet vient d'être validé.

Joël PAGIS, Adjoint chargé de la voirie, présente le projet ainsi que le plan des travaux ; un radar pédagogique solaire sera également installé sur l'itinéraire d'aménagement de sécurité de la RD 14.

Afin de passer à sa réalisation en 2017, il est proposé de conventionner avec la SPL - Société Publique Locale - pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; la SPL, qui a été précédemment chargée de l'avant projet, propose de lancer l'appel d'offres et d'effectuer le suivi des travaux pour la somme de 2.052 € TTC.

Par 14 voix POUR, la proposition est adoptée. Le Conseil Municipal :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de sécurité sur la RD 14 à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2.052 € TTC
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Sports et Associations s'est réunie afin de déterminer les subventions municipales qui seront versées aux associations qui n'avaient pas encore effectué leur demande.

le Conseil Municipal valide les montants ci-après :

▪ Amis de l'Ecole Jules Verne	248 €
▪ Comité des Fêtes de L'Hermenault	341 €
▪ ESH Tennis	248 €
▪ Football Club Plaine et Bocage	465 €
▪ Société de Chasse de L'Hermenault	217 €
▪ Union des Ententes Sportives de L'Hermenault	186 €
▪ Subvention exceptionnelle à l'UNC section locale	255 €
▪ Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Sports	252 €

ECLAIRAGE DE L'EGLISE - CONVENTION TRIPARTITE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT / SYDEV / COMMUNE DE L'HERMENAULT

Les éclairages extérieurs des églises de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault ont fait l'objet d'un diagnostic.

En ce qui concerne l'église de L'Herminault, les travaux de maintenance et d'adaptation aux nouvelles technologies à leds s'avèrent nécessaires.

Le coût global s'élève à 18.324 € HT, pris en charge par moitié par le SYDEV et l'Intercommunalité. Cependant, l'installation étant propriété communale, une convention tripartite doit être signée.

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite susmentionnée.

CONVENTION POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS

La Commune étant dotée d'un document d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 - le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

L'instruction des dossiers était jusqu'à présent confiée à un service de l'Etat.

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes, le Maire confie au service commun « Unité Instruction - Droit des Sols » de l'EPCI, l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels. En sa qualité de chef des services, le Président de l'EPCI a inscrit cette charge dans ses statuts par délibération communautaire.

Il est convenu que ce service ne sera pas assuré gratuitement. Le pacte financier permettra de mettre en place un remboursement de la Commune de L'Herminault pour la prise en charge du fonctionnement du service mutualisé « Unité Instruction - Droits des Sols ». L'EPCI assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols. La Commune a la charge de son équipement informatique adapté et de la liaison haut débit entre l'EPCI et la Commune.

Le Maire, qui reste en charge des décisions finales, propose de se prononcer sur le transfert de la compétence « Instruction des dossiers ».

Par 14 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Accepte le transfert de la compétence « Instruction des demandes de droit des sols »
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'EPCI, pour une mise œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017

INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE RUE DU STADE BEAULIEU - CONVENTION AVEC LE SYDEV

La sécurisation de la rue du Stade Beaulieu sera réalisée en 2017. Cette opération n'inclut pas l'installation de panneaux indicateurs de vitesse. Le SYDEV propose de participer au financement à hauteur de 30 %.

Pour un coût HT de 3.021 €, la charge de la Commune serait de 2.115 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide la proposition par 14 voix POUR.

ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE RENOVATION

Le programme de rénovation de l'éclairage va se poursuivre en 2017 avec le remplacement de 29 points lumineux vétustes pour un total de 10.350 €, financés par moitié par le SYDEV ; la charge de la commune s'élève donc à 5.175 €.

Joël PAGIS précise que le coût pour la mise en lumière du lavoir Notre-Dame s'élève à 7.230 € financé à 70 % par le SYDEV, soit un reste à charge pour la Commune de 2.169 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le programme annuel de travaux d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Initialement prévue le 7 janvier, la soirée des vœux du Maire aura lieu le 28 Janvier 2017
- ✗ Philippe TRILLAUD donne un compte rendu de la réunion avec VENDEE EAU
- ✗ Suite à l'installation de l'Agence Postale Communale, le Maire a signé un contrat BRINKS - protocole de sécurité
- ✗ Le Maire a signé le renouvellement de la convention avec Multi Services Sud Vendée pour l'entretien de la salle du Jary à raison de 4 heures par semaine
- ✗ Une alarme, découverte récemment à l'église, a fait l'objet d'une vérification
- ✗ Le Maire a fait usage de la délégation de signature qui lui a été accordée pour des travaux urgents à l'église
- ✗ Le Maire rappelle le droit à la formation des élus et le programme des sessions 2017
- ✗ La fête communale aura lieu le 9 juillet 2017
- ✗ Le Maire informe de l'arnaque à laquelle la Commune a su échapper suite à la délibération prise pour accorder une somme de 1.000 € aux Communes sinistrées d'Ile de France
- ✗ Le calendrier des réunions du Conseil Municipal est établi pour l'année 2017

La séance est levée à 22 h 30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 295 au n°300
